



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DU GUA

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 16/01/2025

Affichage : 16/01/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 19

- Procurations : 3

- Votants : 16

Etaient présents : Patrice BROUHARD, Béatrice ORTEGA, Stéphane DELAGE, Michel REY, Farid KECHIDI, Mauricette GOMEZ, Nicole DUBUC, Marie-Pierre BIGOT, Ghislaine JOUANNET, Guillaume BONDOUX, Joël CHAGNOLEAU, Alain LATREUILLE, Evelyne BERUSSEAU.

Excusés : Alix SICARD a donné procuration à Joël CHAGNOLEAU. Didier DEBRIE a donné procuration à Michel REY. Béatrice PREVOST a donné pouvoir à Ghislaine JOUANNET.

Absents : Christine CHAPRON, Laurent VICI, Emmanuelle STRADY.

Secrétaire de séance : Michel REY.

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2024 est adopté sans observation.

Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire

Le maire informe le Conseil des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil dans le cadre des délégations du conseil au maire.

DATE	DELEGATION	OBJET	MONTANT
16/10/2024	Passation de marchés	Remplacement candélabre rue St Laurent suite accident de route	1 192,30€

2025_01_01 Organisation d'un scrutin local en vue de la vente d'un terrain de section.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa dernière séance, a émis un avis favorable au projet de vente de parcelle B876, section communale située au lieu-dit La Cicarde en vue de la rationalisation du patrimoine communal. Le maire explique que la commune ne souhaite pas conserver ce terrain qui ne présente aucun intérêt présent ou à venir.

Héritage de l'Histoire, les sections de commune ont essentiellement une fonction patrimoniale. Son existence est reconnue lorsque les habitants d'une partie déterminée de la commune possèdent certains intérêts collectifs à titre permanent et exclusif, prouvés par un titre, remontant souvent à l'Ancien Régime, par une décision de justice ou par un usage public. Les membres de la section se différencient des autres habitants de la commune d'un point de vue patrimonial : la possession collective de bien et de droits. Ils ne sont pas titulaires d'un droit de propriété sur ces biens mais disposent d'un simple droit de jouissance dont les fruits sont perçus en nature.

Sont membres de la section de commune, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur son territoire. Les membres sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune. Conformément à la loi n°2013-428 du 27 mai 2013, le Conseil doit délibérer pour décider de l'organisation du vote ayant pour objet la vente d'un bien de section. Puis les électeurs sont convoqués par le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération en Préfecture.

Il est expressément précisé que la commune doit obtenir l'accord de la majorité des électeurs pour pouvoir donner suite au projet de vente. En cas d'avis défavorable des électeurs ou en l'absence de d'avis de la moitié d'entre eux, le Conseil Municipal demandera au Préfet la poursuite du projet ou son abandon.

Les électeurs répondront par « oui » ou par « non » à la question : « êtes-vous favorable à la vente de la section communale cadastrée B876 sur la commune du Gua ? ».

Un dossier d'information sera mis à disposition du public en mairie 15 jours au moins avant le scrutin. Il comportera notamment :

- la présente délibération à laquelle seront annexées les observations formulées par les membres de l'assemblée délibérante à l'occasion de cette délibération ;
- la délibération n°2024_11_78 du 21/11/2024 approuvant le principe de vente dudit terrain ;
- une notice d'information comprenant un plan cadastral, l'estimation financière de France Domaine ainsi qu'un échéancier de réalisation.

Le public est informé de cette mise à disposition par un affichage en mairie et sur le site internet de la commune.

P. BROUHARD informe le Conseil que, sur avis des services de la préfecture, les électeurs de la Cicarde domiciliés sur la commune de Sablonceaux seront également convoqués et qu'il en informé son homologue.

M-P. BIGOT demande comment les électeurs seront informés de ce scrutin. P. BROUHARD répond qu'un affichage légal sera organisé et que les électeurs concernés recevront également un courrier explicatif.

A. LATREUILLE demande si un nombre minimal d'électeurs est requis. P. BROUHARD répond que pour être valable, la consultation doit recueillir l'avis d'au moins 50% des électeurs de la section. Il ajoute s'être interrogé sur la possibilité de vote par correspondance mais dit y avoir renoncé devant la complexité logistique à mettre en œuvre pour un très faible nombre d'électeurs.

S. DELAGE demande si les électeurs sont les habitants ou bien les foyers de la Cicarde. P. BROUHARD répond que chaque électeur inscrit sur les listes électorales est concerné. Il peut donc y avoir plusieurs électeurs pour un même foyer. P. BROUHARD précise que seuls les résidents permanents sont concernés.

G. BONDOUX demande ce qu'advient le projet en cas de vote défavorable. M-P. BIGOT répond qu'il reviendra au Préfet de statuer. Elle demande si beaucoup de terrains similaires, propriétés de sections communales sont cernées sur la commune. S. DELAGE explique qu'il y a beaucoup de terrains analogues, principalement dans les hameaux et les lieux-dits mais qu'en l'absence de sollicitation, il n'est pas prévu de les céder.

Sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la consultation des électeurs sur le projet de vente de la section communale cadastrée B876 sur la commune du Gua selon les modalités exposées ci-dessus,

FIXE la date de cette consultation au 6 avril 2025, de 9h à 12h au bureau de vote n°1 au foyer rural.

DIT que les dépenses résultant de l'organisation de la consultation seront imputées sur les crédits ouverts à la section de fonctionnement du budget de la commune,

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la convocation des électeurs inscrits sur les listes électorales principales et complémentaires des communes du Gua et de Sablonceaux ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la Cicarde.

2025_01_02 Plan de financement actualisé des travaux de réhabilitation du pont de Souhe.

Monsieur le Maire reprend l'historique des travaux de réhabilitation du pont de Souhe, notamment l'échec de l'obtention des subventions du Programme National Ponts au motif que l'ouverture de l'ouvrage est inférieure à 2 m. Il rappelle également qu'en séance du 6 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°1 à la convention relative à la conception et la réalisation des travaux de réhabilitation du pont de Souhe par le Syndicat de la voirie.

En conséquence, le plan de financement approuvé le 19 décembre 2023 doit être modifié afin d'être recevable au titre des demandes de subvention DETR et DSIL.

Le plan de financement actualisé intègre les modifications suivantes : suppression d'une étude au titre de la loi sur l'eau (2 150 € HT) et ajout d'une étude géotechnique détaillée de type G2PRO qui doit préciser le dimensionnement des ouvrages sur la solution retenue (2 210€).

Le nouveau plan de financement s'établit donc comme suit :

DESIGNATION	Montant HT	FINANCEMENT	Montant	Taux
Travaux	94 143,00	Etat	73 220,62	60%
Travaux	94 143,00	DETR	36 831,30	30%
		DSIL	36 389,32	29,64%
		Collectivités	25 000,00	20%
		Département 17	25 000,00	20,36%
		Région Nouvelle-Aquitaine	0,00	0%
Maîtrise d'œuvre	28 628,00	Autofinancement	24 550,38	20%
Mission AVP	4 450,00	Commune	24 550,38	20%
Mission Natura 2000	5 035,00			
Mission PRO	3 320,00			
Mission VISA	2 090,00			
Mission DET	3 000,00			
Mission AOR	600,00			
Levé topographique	438,00			
Etudes géotechniques	5 775,00			
Etudes détaillées	2 210,00			
Géo-détection préalable	295,00			
Géo-détection des réseaux	405,00			
Mission SPS	1 010,00			
TOTAL HT	122 771,00	TOTAL	122 771,00	100%

P. BROUHARD propose de faire réaliser les travaux par une entreprise privée plutôt que par le Syndicat de la Voirie. M. REY s'interroge, dans cette hypothèse, des possibilités de recours de la commune en cas de malfaçons. S. DELAGE répond que le Syndicat de la Voirie n'est pas exempt de malfaçons et que ce prestataire ne garantit pas une exécution sans observation. Il se dit favorable au principe de mise en concurrence et souhaite solliciter les entreprises pour détourner le passage d'eau et ainsi éviter d'avoir à reprendre l'entièreté de l'ouvrage. Il souhaite en effet trouver une solution alternative pour évacuer l'eau.

S. DELAGE regrette le temps perdu et l'argent dépensés en études sans résultat concret. Il estime que la commune a été mal conseillée dans cette opération.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE l'opération et les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment les demandes de subventions auprès de la préfecture.

2025_01_03 Tarifs municipaux 2025.

Chaque année, la commune doit délibérer sur le montant des différents tarifs du droit de place, des concessions, des locations de salle, de la cantine scolaire et de la garderie.

Afin d'éviter l'augmentation du nombre d'impayés, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil de ne pas modifier les tarifs de l'année précédente et de reconduire les tarifs à l'identique pour l'année 2025.

Garderie municipale

7h30-8h30	Fin de classe jusqu'à 17h30 (goûter compris)	17h30- 18h30	18h30-19h00
1,00€	2,00€	1,00€	0,50€

Restaurant scolaire :

- repas cantine maternelle : 2,60€
- repas cantine élémentaire : 2,80€
- repas enseignants, agents communaux : 5,20€
- repas invité : 10€

Cimetière :

- concession funéraire : 500 € par emplacement (2,50m x 1m ou 2,50m x 1,10m) pour une période de 30 ans.
- terrain cave urne : 300€ la concession pour une période de 30 ans.
- case de colombarium : 550€ la concession pour une période de 15 ans ou 800€ pour une période de 30 ans.

Commerces ambulants :

- 0,70€ le mètre linéaire
- 2€ le forfait électricité en cas de branchement

Location de salle :

Selon annexe de la présente délibération.

Dans tous les cas, lors de l'état des lieux de sortie, si du matériel manquant ou cassé est constaté, il sera demandé le remboursement selon le tarif en vigueur.

Pour les associations ou les professionnels (ex : traiteur, camion frigorifique...) qui utilisent l'électricité, un forfait de 50€ sera facturé à la journée ou à la soirée.

P. BROUHARD dit que la collectivité subventionne largement les repas de la cantine scolaire dont le coût réel est de 3,864€ pour l'année 2025. Elle prend donc à sa charge une part non négligeable du coût de confection des repas. B. ORTEGA ajoute qu'il s'agit uniquement du coût de préparation des repas auquel il convient de rajouter les charges de personnels et les autres frais de fonctionnement. P. BROUHARD répond qu'il ne souhaite pas pour autant augmenter les tarifs afin d'éviter un trop grand nombre d'impayés.

P. BROUHARD dit par ailleurs, qu'il a été sollicité pour élargir les horaires d'accueil des enfants à la garderie le soir, au-delà de 19h. B. ORTEGA précise que ce créneau est facultatif et qu'il est ouvert uniquement sur demande justifiée. P. BROUHARD ajoute qu'il est difficile de trouver le bon équilibre entre service public et limitation du déficit.

F. KECHIDI propose de majorer le prix de la période 18h30-19 de la garderie afin de renforcer le côté dissuasif. B. ORTEGA estime qu'il s'agit d'un service rendu à la population qui n'a pas vocation à devenir une activité commerciale.

Concernant le marché, M. REY estime qu'il est difficile d'augmenter les tarifs car peu de commerçants sont réellement concernés.

M. GOMEZ dit que des associations ont demandé à ce qu'un tarif horaire soit mis en place pour la location des salles municipales. P. BROUHARD se dit favorable au principe à condition d'avoir un tarif suffisamment élevé pour que les locations à la journée ne pâtissent pas de l'instauration d'un tarif horaire. Il propose que le montant du tarif horaire de location des salles communales soit discuté lors d'une prochaine commission des finances.

L'exposé du maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les différents tarifs des régies, du droit de place, les locations de salles, du cimetière, de la cantine scolaire et de la garderie comme ci-dessus.

2025_01_04 Impôts locaux 2025

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition ont augmenté pour la première fois depuis 2016, en 2024.

Il propose de conserver les derniers taux votés pour 2025.

P. BROUHARD dit préférer régulariser la situation des personnes qui n'auraient pas déclaré leurs travaux plutôt que d'augmenter les impôts de manière globale.

A. LATREUILLE demande si la commune est éligible à la majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). P. BROUHARD répond par la négative car la commune ne se situe pas en zone tendue. En revanche, il explique qu'il est possible d'instituer une Taxe sur les Logements Vacants (THLV), ce qui représenterait environ 60 000€ de ressources supplémentaires par année. Il évoque également la possibilité de mettre en place une Taxe sur la Publicité Extérieure, sur les enseignes des commerces. G. JOUANNET se dit favorable à l'instauration de cette dernière, à condition que soient exonérés les petits commerces. P. BROUHARD conclut en proposant que ces points de fiscalité soient discutés lors d'une prochaine commission des finances.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
FIXE les taux de fiscalité locale pour l'année 2025 comme suit :
Taxe habitation : 12.88%
taxe foncier bâti : 40.92 %
taxe foncier non bâti : 69.18 %

2025_01_05 et 2025_01_06 Conventions de servitude établie en faveur d'ENEDIS

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la modification d'un support de ligne aérienne au fief de l'aiguillier sur la parcelle communale ZM 15, la commune est appelée à consentir à ENEDIS des droits de servitude à demeure pour notamment installer un support dont les dimensions approximatives au sol sont de 90cm x 90cm et à faire passer les conducteurs aériens au-dessus de ladite parcelle. ENEDIS souhaite également occuper un terrain d'une superficie de 15m² environ sur pour y installer un poste de transformation.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

Il n'est pas prévu de compensation financière.

Cette convention est appelée à être régularisée ultérieurement par acte authentique devant notaire, les frais d'acte étant mis à la charge d'ENEDIS.

S. DELAGE précise que ces servitudes sont liées à une opération d'effacement de réseaux dans ce secteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, y compris les actes authentiques à venir.

2025_01_07 Motion contre le projet d'implantation d'un élevage terrestre de saumons au Verdon sur mer

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a pris contact avec l'association ESTUAIRE 2050 dans le cadre du projet d'installation d'un élevage terrestre de saumons au Verdon sur mer. Il présente le dossier préparé par l'association aux membres du conseil et leur propose la motion suivante :

*Le fonds d'investissement singapourien "8F ASSET MANAGEMENT", basé à Abu Dhabi (Émirats arabes unis), a décidé d'implanter une ferme-usine d'élevage de saumons et une unité d'abattage et de transformation au Verdon Sur Mer, via sa holding "PURE SALMON"
Ce projet s'implanterait sur une parcelle de 14 hectares dans la zone portuaire du Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) pour une durée de 49 ans.*

Si ce projet se concrétise, il s'agira de la plus grande ferme usine terrestre de saumons d'Europe. Les chiffres concernant le gigantisme de cette entreprise font frémir :

*10 000 tonnes de saumons par an, soit entre 3 et 5 millions de poissons ;
75 000 m² de bâtiments pour l'élevage, l'abattage et la transformation, hors voirie et installations annexes ;
6 500 m³/ jour d'eau saumâtre à minima pompés dans une nappe fossile, pompage posant un risque de contamination de la nappe d'eau potable sous-jacente ;
6 500 m³/ jour d'eau rejetés dans l'estuaire, filtrés mais potentiellement pollués, puisque non réutilisables en boucle fermée pour la survie des saumons dans les bassins ;
100 Gwh par an de consommation électrique, soit l'équivalent d'une ville de 44 000 habitants (32 fois la population du Verdon sur Mer) ;
25 tonnes de boues fécales humides à traiter par jour ;
30 tonnes d'aliments pour saumons, 30 tonnes d'oxygène par JOUR, etc... !*

*Bien d'autres impacts délétères de ce projet sont à relever ou à redouter :
Risques de pollutions accidentelles, maltraitance animale (70 kg/m³), hausse accrue d'un trafic routier incompatible avec le réseau actuel, l'alimentation carnivore du saumon (à 30 % issue de la pêche minotière : 4 kg de poissons sauvages pour 1 kg de saumon d'élevage)
La philosophie générale de ce projet et son gigantisme font peser de réelles menaces sur l'estuaire et notre territoire avec, entre autres, un risque de profonde dégradation de l'image touristique en cas d'accident industriel. La technologie en RAS (Système en eau recirculée) à cette échelle de production, est à ce jour non éprouvée.*

Notre estuaire n'est pas un site d'expérimentation

Par le vote de cette motion, notre conseil municipal tient à exprimer solennellement son opposition à l'installation de cette unité de production de saumons en face de son territoire sur la rive opposée de l'estuaire.

A. LATREUILLE estime que ce projet devrait être délocalisé plus au Sud vers le bassin d'Arcachon. P. BROUHARD se dit défavorable à ce projet compte tenu de son expérience avec les saumons d'élevage de Corse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (S. DELAGE), **ADOpte** la présente motion qui sera transmise au représentant de l'État.

Questions diverses

M. REY demande pourquoi la commune doit payer le remplacement d'un candélabre d'éclairage public alors que celui-ci a été détérioré à la suite d'un accident de la route. S. DELAGE répond que la commune doit faire l'avance car le prestataire de service ne facture pas les particuliers. Il explique que la commune sera ensuite remboursée par l'assurance.

P. BROUHARD regrette le temps d'intervention de plus en plus long du SDEER pour les réparations et dénonce la fin du fonds vert destinés au remplacement des candélabres vieillissants.

G. BONDOUX demande combien de temps vont durer les travaux du tourne-à-gauche, rue Champlain. S. DELAGE répond qu'il l'ignore.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre question, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Michel REY

Le maire,

Patrice BROUHARD



